

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du lundi 23 décembre 2013.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre à dix-huit heures, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME.

Présents : Mesdames et Messieurs, DELAVAU Jean-Claude, DUBUIS Simone, JENNEPIN Eric, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, LARMURIER Isabelle, MICHARD Céline, PRUDON Michel, STOURME Patrick.

Absents excusés : M BERTHELOT Albert - pouvoir à M STOURME Patrick

Absents excusés : Mesdames et Monsieur, DARRICAU Jean-Pierre, DUTORDOIR Monique, FOREST Gilles, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie,

Absents: Mesdames et Messieurs BEAUGRAND Etienne, CAMPENON Hervé, DENEST Bernard, GIROUD Christian, GOASDOUE Bernadette, HUSSON Olivier, LEVAILLANT Pascale, LEPESME Chantal, MENESTRET Yannick, PERCIK Patrick, PLATEL Veronique, SPITAEELS Jérôme, VERSAULT Albert.

Secrétaire de séance : M JENNEPIN Eric.

Date de convocation : 18 décembre 2013

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

Assistait également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013, le conseil a été de nouveau convoqué pour délibérer valablement sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT). Le Président ouvre la séance et énumère les points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

➤ **OBJET : Décision Modificative : Fond National de Garanti Individuelle de Ressources.**

Mme LAFORGE, Vice-Présidente

Vu l'affectation du Fond National de Garanti Individuelle de Ressources transmis par les services budgétaires préfectoraux.

Afin d'inscrire cette affectation au budget, il convient de prendre la Décision Modificative suivante :

Compte 6488 - 211,00 €uros

Compte 73923 + 211,00 €uros

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Acceptent de prendre la Décision Modificative suivante :

Compte 6488 - 211,00 €uros

Compte 73923 + 211,00 €uros

➤ **SPANC – MISE A DISPOSITION DU RESPONSABLE TECHNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant la nécessité de définir le montant du remboursement du temps de mise à disposition du responsable technique pour le SPANC,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Adoptent :

- Le remboursement forfaitaire de la mise à disposition du responsable technique auprès du SPANC, pour un montant de 4 000 € annuels.
- Le poste de responsable technique sera intégralement financé sur le budget principal de la communauté de communes,
- Le SPANC reversera pour 2013 à la Communauté de Communes un montant forfaitaire de 4 000 €.
- Le paiement se fera par imputation budgétaire du compte 6287 : remboursement de frais, au budget annexe du SPANC vers le budget principal de la Communauté de Communes au compte 70841 : mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes.

➤ **OBJET : Décisions Modificatives équilibrage de fin d'année.**

Mme LAFORGE, Vice-Présidente

Afin de procéder à l'équilibrage de fin d'année, propose les décisions modificatives suivantes :

Bâtiments

Compte 022 - 2 949.82 €

Compte 61522 +2 949.82 €

Vêtements de travail

Compte 022 - 1 091.54 €

Compte 60636 +1 091.54 €

Matériel roulant

Compte 022 - 1 272.44 €

Compte 61551 +1 272.44 €

Etudes et recherches

Compte 6226 - 7 993.82 €

Compte 617 +7 993.82 €

64131 cotisations URSSAF

Compte 022 - 4 094,27 €

Compte 64131 +4 094,27 €

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Acceptent de prendre les Décisions Modificatives suivantes :

Bâtiments

Compte 022 - 2 949.82 €

Compte 61522 +2 949.82 €

Vêtements de travail

Compte 022 - 1 091.54 €

Compte 60636 +1 091.54 €

Matériel roulant

Compte 022 - 1 272.44 €

Compte 61551 +1 272.44 €

Etudes et recherches

Compte 6226 - 7 993.82 €

Compte 617 +7 993.82 €

64131 cotisations URSSAF

Compte 022 - 4 094,27 €

Compte 64131 +4 094,27 €

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président remercie la commune de COURPALAY pour sa réponse favorable à la demande de dégrèvement faite par la communauté de communes concernant la facture d'eau de la piscine due à une fuite durant l'été.

M STOURME

Annonce la date du prochain conseil communautaire le mardi 21 janvier 2014 à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 18heures 25**